



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 39041

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'application de la taxe générale sur les activités polluantes aux produits phytosanitaires. Il craint que cette disposition remette en cause l'intérêt pour les agriculteurs des actions volontaires de maîtrise des produits de traitement par souci de protection de l'environnement. Il constate que cette taxe débouchera sur un nouvel accroissement des charges des exploitations et engendra une distorsion de concurrence par rapport aux autres agriculteurs européens. Il rappelle que les agriculteurs utilisent les produits phyto-sanitaires homologués, à des doses toujours inférieures ou égales à celles autorisées par la commission d'homologation. Il considère, par conséquent, que si ces produits sont dangereux pour la santé humaine, ils doivent être purement et simplement interdits et non servir d'assiette à une imposition. Il souhaite connaître son sentiment sur cette question et notamment sur les craintes du monde agricole.

Texte de la réponse

Le principe de l'extension de la taxe généralisée sur les activités polluantes (TGAP) aux produits phytosanitaires a été décidé par le Gouvernement et voté par les assemblées. Son but est de faciliter un transfert de l'emploi des produits phytosanitaires les plus polluants (toxicité et écotoxicité) vers des produits moins polluants par la mise en place d'un taux de taxation dégressif privilégiant les produits les moins polluants qui sont les plus nombreux. Dans le même temps, et en étroite collaboration avec Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, un plan d'actions phytosanitaires a été rendu public le 24 août 2000. Ce plan qui prévoit un volet national et un volet régional a pu être doté de 83 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39041

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7203

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6022